

Chalon sur Saône, mardi 04 octobre 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Lycée MATHIAS  
3, Place Mathias  
B.P. : 10122  
71 321 Chalon sur Saône  
cedex

03.85.97.48.00  
Fax : 03.85.97.48.10  
E-mail :  
[0710010a@ac-dijon.fr](mailto:0710010a@ac-dijon.fr)  
Site Internet  
[www.lycee-mathias.fr](http://www.lycee-mathias.fr)

Corinne de BONTIN,  
Proviseure adjointe,  
Aux professeurs responsables,  
Des classes de BTS 2<sup>ème</sup> année

**Objet** : inscription aux examens BTS Session 2016

Chers collègues,

Vous trouverez ci-jointe une fiche sur le calendrier et modalités concernant les inscriptions des étudiants aux examens de BTS. Il est urgent de procéder aux inscriptions sur le site, les étudiants de BTS CG partant en stage à la rentrée.

Pour la connexion à l'adresse indiquée, l'étudiant a besoin de son numéro INE. Le code d'accès et le mot de passe sont 0710010A.

Je vous remercie de rappeler aux étudiants qu'ils doivent fournir une adresse « fiable » dans le temps (pour l'envoi des notes et des diplômes).

Les professeurs responsables sont chargés de rapporter tous les documents demandés (confirmation d'inscription, photocopie recto-verso de la carte d'identité, certificat de participation à la journée d'appel ou attestation de recensement) pour début décembre.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, chers collègues, mes cordiales salutations.





## ACADEMIE DE DIJON

### CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION B.T.S. - SESSION 2017 -

CALENDRIER	<p><b>Dates d'inscription</b> du lundi 10 octobre 2016 à 9 heures au lundi 14 novembre 2016 à 17 heures</p>
ADRESSES DE CONNEXIONS	<p><b>Date de retour des dossiers complets à la division des examens du rectorat de DIJON</b> <b>Lundi 5 décembre 2016, dernier délai.</b></p>
INFORMATIONS INDISPENSABLES	<p><b>Informations nécessaires à l'envoi des relevés de notes et des diplômes :</b> - état civil ; - adresse des candidat(e)s ; - adresse électronique obligatoire</p> <p>NB : signaler toutes modifications intervenant en cours d'année.</p>
PROCÉDURE	<p>Les établissements doivent respecter les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Éditer les confirmations d'inscription <u>impérativement avant la date de clôture</u>.</li><li>2. Ne pas attendre la date limite de retour pour effectuer l'envoi des dossiers d'inscription.</li><li>3. Vérifier que les confirmations d'inscription sont signées et, le cas échéant, modifiées en rouge.</li><li>4. Joindre à chaque confirmation d'inscription la <u>photocopie du recto de la pièce d'identité en cours de validité</u>, et selon le cas :<ul style="list-style-type: none"><li>- candidats scolaires : certificat de scolarité – attestation de stages – certificat de participation à la journée d'appel, ou attestation de recensement.</li><li>- candidats en formation continue ou apprentissage : certificat de scolarité copie du contrat et du dernier diplôme obtenu - certificat de participation à la journée d'appel, ou attestation de recensement.</li><li>- candidats redoublants : relevé de notes de la session antérieure.</li></ul></li></ol> <p>Par mesure de simplification : préférer une attestation globale pour les certificats de scolarité, les stages en entreprise et pour la journée d'appel (JAPD ou JDC).</p>
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	<p>la demande d'aménagement d'épreuves est faite au <u>moment de l'inscription</u> auprès du médecin scolaire qui transmettra à la MDPH.</p>